

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020**

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	10
- excusés	5
- votants	36

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2020/02/12-04**

**OBJET : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

L'an deux mille vingt, le douze février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 février 2020, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111, route des Moulins de Paillass à GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Jean PLENAT	Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Philippe LEONELLI	Céline GARNIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADA	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Jean-Maurice ZORZI
Jean-Jacques COURCHET	Brigitte BOYENVAL	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Muriel LECCA-BERGER	

**Membres représentés :**

Jean-Pierre TUVÉRI donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Jean-Jacques COURCHET  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
René LE VIAVANT donne procuration à Marc Etienne LANSADA  
François BERTOLOTTO donne procuration à Alain BENEDETTO  
Hélène BERNARDI donne procuration à Vincent MORISSE  
Sylvie SIRI donne procuration à Anne KISS

**Membres excusés :**

Farid BENALIKHOUDJA	Nathalie DANTAS
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL
Franck MANDRUZZATO	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

Publication : 17/02/2020

Délibération n° 2020/02/12-04

**OBJET : Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

**Le rapporteur expose :**

Par la délibération n° 2016/11/02-18 la Communauté de communes a choisi d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La construction du PCAET s'est découpée selon les phases suivantes :

Elle est fondée sur un diagnostic énergétique du territoire, établi dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Ensuite, une stratégie territoriale a été définie selon 4 axes :

- **Axe 1 : Accroître la gestion économe des ressources énergétiques**  
Objectif : – 14 % en 2020 et de – 27 % en 2030
- **Axe 2 : Produire localement de l'énergie renouvelable (EnR) et notamment de l'électricité**  
Objectif : multiplier par deux la production en 2020 et par trois en 2030  
Soit un niveau d'indépendance énergétique qui passerait, de 6 % en 2013 à 13 % en 2020 puis 23 % en 2030
- **Axe 3 : Savoir habiter sur un territoire fortement soumis aux risques naturels**  
Progresser dans l'appréhension des phénomènes : incendie de forêt, inondation, submersion marine
- **Axe 4 : La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, coordinatrice et animatrice du territoire en matière de politique air-énergie-climat**

La construction du plan d'actions (fiches actions) a impliqué largement la société civile (les acteurs économiques, les chambres consulaires, les associations, les professionnels de tous horizons), elle s'est déroulée à travers une série d'ateliers thématiques, découpés selon les thèmes suivants :

- **Mobilité : mode doux, covoiturage**
- **Efficacité énergétique : amélioration du bâti/précarité énergétique, bio-climatisme, éclairage public**
- **Atténuation et adaptation aux risques naturels : incendie, inondation, submersion marine**
- **Production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, bois-énergie, thalasso thermie, éolien**
- **Agriculture-sylviculture : agriculture de proximité, adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au changement climatique**
- **Économie circulaire : valorisation des déchets verts, des coproduits agricoles, recyclage des déchets du BTP, Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.**

Un dispositif de suivi et d'évaluation accompagne les fiches actions qui composent le Plan.

Enfin une évaluation environnementale stratégique (rapport environnemental) porte sur l'ensemble des actions prévues au Plan.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

Publication : 17/02/2020

**Le Plan ainsi constitué a été adopté par la Communauté de communes par délibération du 6 mars 2019 (délibération n° 2019/03/06-30). L'ensemble de ces éléments ont pu être proposés pour avis, au Préfet de Région, au Président de Région et à l'autorité environnementale. Ces éléments ont également été déposés sur la plateforme « Territoire et climat ».**

**La Région et l'état ont formulé un avis. La Communauté de communes, avec l'assistance du bureau d'étude ARTELIA, a pris en compte l'ensemble des remarques formulées par la Région et par l'Etat. Elle a tenté d'apporter, soit des corrections, soit des compléments d'information. Elle a choisi également de justifier sa position, sur quelques points qui méritent le débat.**

**Un dossier complet a donc été soumis à la consultation du public, durant la période du 6 décembre 2019 au 10 janvier 2020. Ce dossier était composé des pièces suivantes :**

- **Les deux avis formulés (Etat - Région)**
- **Un tableau récapitulatif des points évoqués par ces avis**
- **Le rapport de diagnostic complété**
- **Le rapport de PCAET avec les corrections et apports complémentaires**
- **L'évaluation environnementale**

**A l'issue de cette consultation, la Communauté de communes décide d'approuver définitivement son Plan Climat Air Energie Territorial.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 201-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid ;

Vu le SRCAE de la Région PACA approuvé le 17 juillet 2013 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/11/02-18 ayant pour objet le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération n° 2019/03/06-30 du Conseil communautaire du 6 mars 2019 adoptant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**CONSIDÉRANT les actions sans regret.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

Publication : 17/02/2020

CONSIDÉRANT le volet énergie du SCoT.

CONSIDÉRANT les comptes rendus des ateliers de concertation préalables à la réalisation du plan d'action.

CONSIDÉRANT la liste des structures partenaires de la concertation et engagées dans la mise en œuvre des actions qui composent le plan.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 27 novembre 2019.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2020.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

#### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** le Plan Climat Air Energie de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

#### **Article 3 :**

**DE DÉPOSER** ce plan, sur la plateforme Territoire et climat.

#### **Article 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

Publication : 17/02/2020